

# Forêt de Chantilly

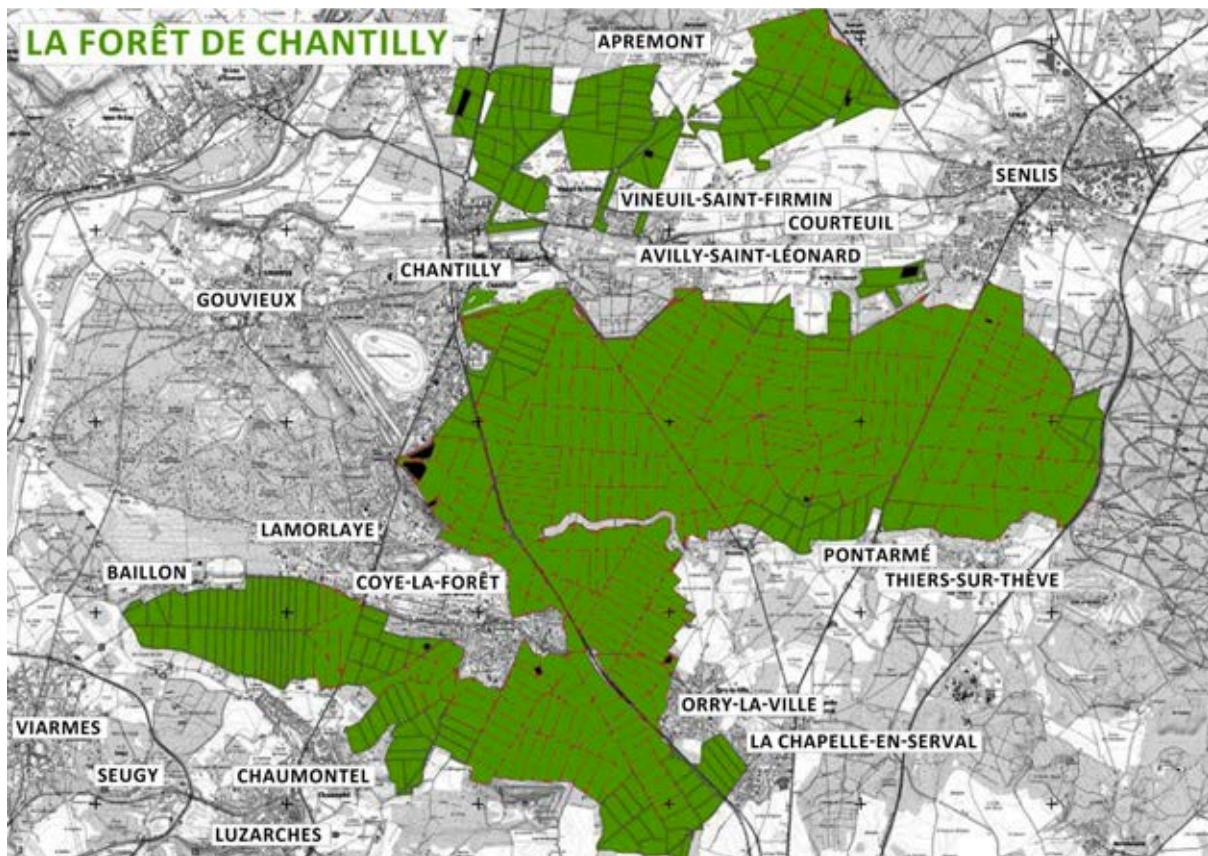
## Plaidoyer citoyen

Pour un aménagement forestier 2026-2035  
respectueux de l'intérêt général

SYNTHÈSE JANVIER 2026

[Accès au rapport entier](#)

103 pages, sources vérifiables



## I. INTRODUCTION

### Qui sommes-nous ?

Un collectif de cinq associations du mouvement de la transition écologique et de la promotion des mobilités actives : Orry en Transition, Radioleo, Senlis en transition, Coye en Transition, et VéLOOise.

### Pourquoi ce plaidoyer ?

En tant qu'habitants et usagers de la forêt de Chantilly, propriété de l'Institut de France relevant de l'intérêt général, nous avons été alertés par l'ampleur des coupes d'arbres et les signes visibles de dégradation de la forêt depuis 2022. Face à cette situation préoccupante, nous avons mené une enquête citoyenne approfondie pour comprendre les enjeux écologiques, le cadre juridique et les responsabilités qui s'y attachent.

Ce questionnement nous a menés au cœur d'un sujet complexe, à l'intersection du droit forestier, de l'écologie et de l'intérêt général.

### L'actualité qui motive ce document :

Un nouveau plan de gestion de crise, nommé *Aménagement forestier 2026-2035*, est en cours de validation par les autorités de l'État. C'est le moment décisif où les orientations de gestion pour les 10 prochaines années vont être fixées. Notre action de plaidoyer vise à éclairer ces décisions par un regard citoyen documenté et rigoureux.

**Nous avons choisi de rendre ces enjeux accessibles à tous, car il s'agit de l'avenir de notre environnement direct, du nôtre, de celui de nos enfants et de nos petits-enfants.**

## Notions clés

- **Le régime forestier :** c'est un cadre juridique très contraignant qui impose au propriétaire (l'Institut de France) des obligations strictes de protection et de gestion définies par le *Code forestier*. Un propriétaire ne peut donc pas gérer sa forêt comme bon lui semble, surtout s'il relève du régime forestier comme c'est le cas pour la forêt de Chantilly. Il doit respecter un *Aménagement forestier*, un plan de gestion, validé par l'État pour 20 ans, soumettre toute intervention au contrôle du préfet, et garantir que la forêt serve l'intérêt général avant ses intérêts privés. C'est l'État qui valide, contrôle et peut sanctionner. Cette protection renforcée existe depuis la Révolution française. **Même privée, toute forêt doit servir l'intérêt général.**
- **La forêt de Chantilly est en état de crise :** en 2018, un diagnostic révèle qu'un tiers des chênes de la forêt (soit 50 000 gros arbres) sont menacés de dépérissement et que la forêt rencontre de fortes difficultés de régénération. Ces difficultés sont liées à plusieurs facteurs, d'une part au dérèglement climatique — sécheresses répétées, stress hydrique aggravé par les sols sableux, chaleurs estivales intenses et d'autre part à un déséquilibre entre la forêt et la faune et la pression d'insectes ravageurs, notamment du hanneton.
- **L'Aménagement forestier :** c'est un peu comme le permis de construire d'un chantier : il définit ce qu'on a le droit de faire dans la forêt pendant 20 ans (quels travaux, quelles coupes, où et quand). Sans ce document validé par l'État, toute intervention importante est illégale. Suite à la découverte de la crise sanitaire de la forêt, l'*Aménagement forestier 2006-2020* de Chantilly a été jugé obsolète — la situation réelle ne correspondait plus au plan prévu. Normalement, l'Institut de France aurait dû en refaire un nouveau immédiatement. À la place, l'État a accordé des prorogations : des autorisations temporaires pour continuer à couper du bois « en attendant » le nouveau plan. A défaut de publication de ces prorogations, impossible de vérifier si les coupes depuis 2018 respectaient bien les règles. Le nouveau plan 2026-2035 arrive enfin, mais il ne dure que 10 ans au lieu de 20 — c'est un « Aménagement de crise ». En théorie, cela devrait permettre de s'adapter rapidement à l'urgence climatique.

## Notre démarche depuis septembre 2025

- 12 septembre 2025 : première lettre à l'Institut de France
- 15 octobre 2025 : courrier collectif aux autorités (ONF<sup>1</sup>, DREAL<sup>2</sup>, Département, PNR, Préfecture)
- 6 novembre 2025 : lettre documentée questionnant les obligations du régime forestier

---

<sup>1</sup> L'ONF (*Office National des Forêts*) est un établissement public français: il est le gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du dérèglement climatique.

<sup>2</sup> DREAL (*direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*) représente l'unique pilote au niveau régional de la mise en œuvre des politiques publiques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

- 19 novembre 2025 : réunion de deux heures avec l'Institut de France et l'ONF
- 19 janvier 2026 : envoi du plaidoyer à l'Institut de France, la DDT de l'Oise et la DREAL Hauts-de-France

**Notre enquête a mis en lumière plusieurs zones d'ombre :** manque de transparence sur les prorogations et la comptabilité forestière, questionnements sur la conformité réglementaire, interrogations sur l'équilibre entre exploitation économique et conservation écologique.

## II. PLAIDOYER THÉMATIQUE

### 1. RISQUE DE SAVANISATION<sup>3</sup> - Nous voulons que notre forêt continue à ressembler à une vraie forêt

L'Institut de France reconnaît explicitement le risque de savanisation de la forêt : « Dans 10 ans, selon les aléas, il pourrait ne plus rester d'arbres de grande valeur pour financer le renouvellement de la forêt... » Que veut dire cette phrase ? Dans le modèle économique actuel de l'Institut de France, ce sont les revenus de la vente du bois des gros arbres qui doivent financer les replantations et le renouvellement de la forêt. Moins il reste de gros arbres à vendre, moins il y a d'argent pour replanter — un cercle vicieux. Les chiffres confirment cette transformation : la densité des gros et très gros arbres était inférieure à 35 tiges/ha en 2006, elle a chuté à 16 tiges/ha en 2025 et devrait atteindre 13 en 2035 — soit une réduction de 63% en 29 ans. Au vu du dérèglement climatique en cours, cette transformation profonde de notre forêt prendra des générations à se reconstituer, si elle se reconstitue.

**Nous tenons à préserver l'environnement actuel de la forêt de Chantilly, celui que nous connaissons et apprécions.**

***Nous voulons que les rares arbres âgés et très âgés encore présents dans notre forêt puissent achever leur cycle de vie et continuer à nous ressourcer, à nous émerveiller, et à abriter la biodiversité.***

### 2. EXPLOITATION VS CONSERVATION - Nous voulons une gestion qui privilégie clairement la conservation devant l'exploitation économique

En 1886, le duc d'Aumale a confié le domaine de Chantilly à l'Institut de France pour le conserver dans son intégrité (château + collections + forêt) au bénéfice de la Nation — un dépôt sacré, un engagement envers l'intérêt général. Aujourd'hui, l'Institut de France considère que l'objectif prioritaire de la forêt est de produire du bois, entre autres, pour financer la conservation du château. En 2019, les revenus forestiers étaient de 859 K€. En 2022, ils ont bondi à 2,75M€, et en 2024, ils s'élevaient toujours à 1,85 M€. Cette augmentation massive des recettes pendant une période qualifiée de « crise de la forêt »

---

<sup>3</sup> La savanisation de la forêt désigne le processus par lequel une forêt dense se transforme progressivement en savane, c'est-à-dire en un paysage plus ouvert avec des herbes hautes et quelques arbres clairsemés.

interroge sur les priorités de gestion d'autant plus que l'Institut ne rend pas public ses réinvestissements dans la forêt.

**La forêt de Chantilly mérite le même engagement de conservation que le château et les collections.**

C'est l'esprit du testament du duc d'Aumale et l'obligation du régime forestier. Une stratégie de conservation à long terme doit être mise en œuvre dès maintenant, avec des moyens à la hauteur des recettes forestières exceptionnelles.

*Nous ne pouvons pas attendre deux siècles pour retrouver notre forêt, ni même 10 ans quand il n'y aura plus d'arbres à préserver.*

**3. COUPES SANITAIRES 2018-2025 – Nous demandons la transparence sur la légalité des coupes massives 2018-2025**

Les coupes de gros et très gros bois de chêne ont plus que doublé depuis 2019, avec 47% des coupes en 2022 qualifiées de « coupes d'urgence » non planifiées. La stratégie affichée est de « récolter les produits dépréissants » dans un contexte de « marché du chêne porteur ». L'Institut de France affirme que ces récoltes ont été faites dans le respect de la réglementation sans que nous en ayons les preuves. De plus, selon l'Institut de France, les décisions de coupes intègrent la valeur écologique des arbres... mais c'est bien la valeur commerciale qui décide en dernier ressort. Cela pose la question : Peut-on demander à une forêt malade de continuer à "travailler" pour générer des revenus ? Les « coupes sanitaires » ne devraient-elles pas être ce qu'elles prétendent être : des interventions mesurées pour la santé de la forêt, pas une course contre la montre pour extraire la valeur économique ?

**Tant qu'un arbre dépréissant reste vivant — même affaibli — il joue un rôle irremplaçable.**

Il protège, abrite, ensemente. Un arbre coupé crée un vide immédiat. Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, chaque arbre qui reste debout compte. La question ne devrait pas être « cet arbre risque-t-il de perdre sa valeur commerciale ? » mais « comment conserver le plus d'arbres debout dans notre forêt ? »

*Nous demandons que le rythme des prélevements soit désormais déterminé par la capacité de renouvellement, pas par le marché du bois.*

*Pour garantir la transparence, nous demandons également la publication des arrêtés de prorogation 2018-2025 et l'accès aux données annuelles de volumes récoltés.*

**4. RENOUVELLEMENT - Nous demandons que la gestion forestière place le renouvellement en priorité absolue**

Le constat est alarmant : 65% d'échec des plantations de chênes sur 20 ans. En régénération naturelle, les semis sont généralement abondants mais disparaissent au bout de deux ou trois ans. Les données issues des placettes d'observation, aggravent le constat : parmi les jeunes peuplements, la régénération ne s'installe plus. Seulement 6% des très jeunes chênes

se sont installés, alors que cette essence représente 59% de la surface actuelle du massif. Ce problème ne date pas d'hier : depuis plus d'un siècle, les efforts de reboisement et de renouvellement ont été insuffisants. Résultat visible aujourd'hui : la catégorie petit bois (environ 15 à 40 ans pour le chêne) est quasi-inexistante et la catégorie bois moyen (environ 40 à 90 ans pour le chêne) est loin de pouvoir assurer la relève des gros et très gros bois. Ce sont les arbres qui auraient dû être plantés il y a 40, 60, 80 ans et qui manquent cruellement aujourd'hui. Pourtant, l'alerte avait été lancée : dès 2006, l'ONF avertissait dans l'Aménagement forestier que « ne pas faire l'effort de renouvellement dès 2006 serait une menace très importante sur le long terme ». L'Institut de France n'a pas entendu ce message. Aujourd'hui le changement des pratiques sylvicoles vers la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC)<sup>4</sup> est proposée comme remède. Et de fait, la SMCC est une avancée, mais pas une garantie contre le dérèglement climatique, ni contre les difficultés de renouvellement.

#### **Un siècle de sous-investissement ne se rattrape pas en 10 ans.**

Mais, il faut agir dès maintenant pour un renouvellement efficace, avec des moyens à la hauteur de l'urgence.

***Nous demandons un moratoire sur les prélevements des gros et très gros bois tant que le renouvellement n'est pas effectif et démontré par des données vérifiables, et un investissement massif pour y parvenir. Nous demandons que l'Institut de France investisse dès maintenant massivement dans le renouvellement.***

## **5. NOUVEL AMÉNAGEMENT 2026-2035 – Nous demandons que les engagements se transforment en actes et que les objectifs dépassent les minima obligatoires**

Le nouvel *Aménagement forestier 2026-2035* affiche des engagements encourageants : déployer la sylviculture mélangée à couvert continu, préserver de la biodiversité, assurer la valeur économique, valoriser le patrimoine, etc. De beaux objectifs annoncés... que nous espérons voir réalisés cette fois-ci. Car l'histoire des engagements réels nous incite à la vigilance : les îlots de sénescence<sup>5</sup> déjà recommandés en 2006 n'ont jamais été créés ; il a fallu 20 ans pour rendre systématique la mise en œuvre des cloisonnements<sup>6</sup> ; les mesures de renouvellement ont subi d'importants retards, etc.

#### **La forêt de Chantilly mérite des mesures de conservation à la hauteur de son patrimoine naturel exceptionnel.**

De plus, les ambitions du nouvel *Aménagement forestier* restent au plancher des obligations, voire en dessous concernant les îlots de sénescence, les îlots de vieillissement, les arbres

---

<sup>4</sup> SMCC (*Sylviculture mélangée à couvert continu*) est une méthode de gestion forestière durable qui combine deux idées principales : 1. *Sylviculture mélangée* → planter ou maintenir plusieurs espèces d'arbres différentes ensemble plutôt qu'une seule. 2. *Couvert continu* → garder le sol toujours couvert par des arbres, sans créer de clairières trop grandes. Les arbres sont prélevés progressivement plutôt que de couper toute une parcelle d'un coup.

<sup>5</sup> Les îlots de sénescence sont des zones de forêt laissées volontairement à l'état naturel, où les arbres vivent jusqu'à leur fin de vie et finissent par mourir sur place.

<sup>6</sup> Les cloisonnements sont des chemins dédiés aux engins forestiers : au lieu que les machines passent partout en tassant les sols, elles empruntent uniquement ces allées permanentes.

porteurs de dendro-microhabitats<sup>7</sup>. L'intégration des recommandations scientifiques issues de la recherche-action « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly » dans le nouvel Aménagement n'est pas clairement affichée, et plusieurs aspects du nouvel aménagement restent flous.

***Nous demandons que le nouvel Aménagement forestier intègre des mesures essentielles à la conservation de la forêt de Chantilly : mise en œuvre d'îlots de sénescence, une garantie de la qualité des îlots de vieillissement, l'augmentation du nombre d'arbres à dendro-microhabitat, une intégration claire des recommandations scientifiques et un plan d'action concret pour les parcelles mises en attente.***

## **6. CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ – Nous demandons des garanties concrètes que la biodiversité soit efficacement protégée**

La forêt de Chantilly est soumise à plusieurs dispositifs de protection : Natura 2000, site classé, ZNIEFF. En 2025, les sites d'intérêt écologique (SIE) ont changé d'emplacement. Les habitats des espèces remarquables se sont-ils réellement déplacés, ou s'agit-il d'un réajustement administratif ? Ces SIE se superposent à des « groupes d'aménagements spécifiques » avec des prescriptions environnementales dont la cohérence et leur articulation nous sont inaccessibles. Une évaluation des incidences Natura 2000 a jugé l'impact du nouvel aménagement forestier sur certaines espèces communautaires remarquables comme « négatif négligeables ». Or, la réduction des gros et très gros bois de 38 tiges à 16 par ha (-50%) a un impact négatif certain sur les espèces dépendant des arbres matures. Cette transformation structurelle de la forêt aurait d'ailleurs dû conduire, selon une circulaire de 2009, à une révision anticipée de l'aménagement, dès 2018.

**Le pic mar, espèce emblématique de la forêt de Chantilly, est particulièrement menacé par la pratique sylvicole actuelle de l'Institut de France.**

Déjà en 2006, l'Aménagement identifie des incidences négatives de la pratique sylvicole sur le pic mar et recommande, « pour minimiser ces incidences négatives, des mesures comme le maintien d'îlots de sérencences ». En 2025, l'Institut de France déclare, d'une manière très vague, pouvoir compenser la diminution des stocks des gros et très gros arbres de manière qualitative au bénéfice du pic mar. Or, les ornithologues évaluent un minimum de 20 gros et très gros arbres par ha indispensable à la survie du pic mar. Avec 16 tiges/ha actuellement et 13 prévues en 2035, Chantilly serait largement en dessous du seuil minimum nécessaire au pic mar.

**La biodiversité est un bien irremplaçable et nécessite un engagement financier à la hauteur de sa valeur inestimable.**

Depuis des décennies, l'Institut de France conditionne les mesures essentielles pour la biodiversité à des financements extérieurs : reboisement, mise en œuvre de dispositions en faveur de la biodiversité, conservation d'îlots de sénescence, etc. Or, la gestion durable d'un

---

<sup>7</sup> Les arbres porteurs de dendro-microhabitats sont des arbres qui présentent des cavités, fissures, écorces décollées ou branches mortes : ces petites niches naturelles abritent une multitude d'espèces (insectes, oiseaux, chauves-souris, champignons) et sont essentielles à la biodiversité.

patrimoine forestier national sur un site Natura 2000 ne peut dépendre de financements extérieurs aléatoires.

***Nous demandons que l’Institut de France se porte garant de la mise en œuvre des obligations réglementaires et de toute mesure essentielle à la conservation de la biodiversité, au besoin en recourant à ses fonds propres : mise en œuvre immédiate des îlots de sénescence, suivi écologique rigoureux et public des espèces remarquables, maintien d’une densité maximale de gros et très gros arbres par ha et une révision des incidences Natura 2000.***

## **7. SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES - Nous appelons l’Institut de France à ne pas confondre obligations et efforts volontaires**

Selon l’Institut de France, les obligations pèsent trop lourdement sur les propriétaires forestiers et il estime qu'il devrait être indemnisé pour services écosystémiques rendus. A ce propos, nous rappelons l'objectif des paiements pour services écosystémiques : rémunérer les efforts volontaires qui apportent des bénéfices environnementaux supplémentaires à la société (stockage carbone, biodiversité, qualité de l'eau), non les obligations légales. Le régime forestier offre déjà des avantages considérables, certes en contrepartie de certaines obligations. D'autres dispositifs de financement publics existent (Contrats Natura 2000, Fonds vert SNB 2030, Label Bas-Carbone, programmes PRFB, mesures compensatoires, etc.) ; encore faut-il les solliciter. À ce propos, nous demandons s'il y a eu une demande de financements pour la mise en œuvre des îlots de sénescence ?

**Cette logique – ne respecter ses obligations que si on est indemnisé – contrevient au principe même des paiements pour services écosystémiques (PSE) établi par le Gouvernement.**

Car au-delà des financements disponibles, le principe même pose question. L'analogie est simple : on n'indemnise pas les automobilistes qui respectent la limitation de vitesse. Pourquoi indemniserait-on le respect des obligations forestières ? D'autant plus que ces dernières années, il y a eu des recettes forestières record.

***Nous souhaitons que le l’Institut de France, gardien d’un patrimoine national depuis 139 ans, incarne l’exemplarité : en premier lieu le respect des obligations avec une volonté d’aller au-delà avant d’envisager de solliciter des soutiens extérieurs.***

## **8. COMPENSATION ÉCOLOGIQUE - Nous appelons l’Institut de France à garantir la pertinence écologique, l’efficacité réelle et le suivi rigoureux de toute mesure de compensation en forêt de Chantilly**

La compensation écologique consiste à autoriser la destruction d'un écosystème mature contre une « reconstruction » à un autre endroit. En réalité, ce dispositif permet de savoir ce qu'on perd, sans savoir ce qu'on gagne. De fait, la destruction certaine d'un écosystème ne peut être que difficilement compensée par une restauration incertaine et longue. De plus en plus d'experts constatent que les mesures compensatoires ne fonctionnent pas toujours et que les manquements s'accumulent...

## **Exemple du dysfonctionnement des mesures de compensation : la mare du Parc Astérix en forêt de Chantilly.**

Pour la construction de la nouvelle attraction phare Toutatis du parc Astérix, 9,3 ha de boisements matures ont été détruits, ainsi que 5,32 ha d'habitats favorables aux amphibiens et 127 arbres à enjeux significatifs ont été abattus. L'une des mesures de compensation consistait dans la création d'une mare à proximité de la table de Montgrésin en forêt de Chantilly. En avril 2025, après avoir défriché le lieu pour creuser la mare, on a constaté que le terrain sableux était inadapté à la rétention d'eau et celui-ci a été comblé le même mois : des milliers d'euros perdus, un défrichement dévastateur sans aucun bénéfice écologique.

***Nous demandons que les projets de compensation ne soient pas une affaire commerciale, mais une responsabilité scientifique et éthique. Nous proposons que cette validation soit pilotée par un comité scientifique multipartenaire associant le PNR Oise-Pays de France, les chercheurs de la recherche-action 'Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly', et des experts indépendants en écologie, ornithologie et gestion forestière.***

## **9. STRATÉGIE CHANTILLY 2030 – Nous demandons l'élaboration d'une stratégie opérationnelle qui privilégie durablement la conservation de la forêt de Chantilly**

L'Institut de France annonce que dans 10 ans, selon les aléas, il pourrait ne plus rester d'arbres de grande valeur pour financer le renouvellement de la forêt de Chantilly... et donc la conservation du château. Face à cette situation critique, l'Institut a publié en décembre 2025 un plan stratégique "Chantilly 2030". Ce document est une déclaration d'intention stratégique pour l'ensemble du Domaine (château, collections, forêt, visiteurs), mais ne constitue pas le modèle économique pérenne spécifiquement demandé pour le domaine de Chantilly par la Cour des comptes en 2021. La forêt y est simultanément présentée comme un patrimoine fragile à préserver et comme un actif économique à mobiliser, sans dispositif clair d'arbitrage entre ces deux logiques. Il pose des intentions écologiques louables, affiche une volonté de diversification économique, mais ne fournit ni cadre opérationnel, ni garanties suffisantes pour assurer que la forêt ne devienne une variable d'ajustement économique.

**Si le capital forestier est épuisé dans 10 ans... quel est le plan B ?**

S'il existe un plan B, pourquoi attendre 10 ans pour le mettre en œuvre ? S'il n'existe pas de plan B, pourquoi ne pas sécuriser dès maintenant la conservation de la forêt pour les générations futures en stoppant les coupes d'arbres de grande valeur ?

***Nous demandons à ce que la sécurisation du capital de la forêt de Chantilly soit mise en œuvre dès maintenant, une élaboration d'un véritable modèle économique pérenne du Domaine de Chantilly, et, en complément, l'élaboration d'une stratégie Chantilly 2050-2075 garantissant la transmission de ce patrimoine forestier vivant aux générations futures.***

## **10. SCHÉMA D'ACCUEIL DES PUBLICS – Nous demandons un accueil des publics non seulement conforme aux obligations légales, mais exemplaire**

Le *Code forestier* est explicite : pour les forêts relevant du régime forestier, l'accueil du public est une mission d'intérêt général. Dans les forêts à forte fréquentation comme Chantilly, la préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent même une priorité. Selon l'ONF, un schéma d'accueil devrait organiser et favoriser la découverte des forêts dans le respect de l'environnement et des différents usages. Or, l'Institut de France adopte davantage une stratégie de découragement de la fréquentation de la forêt qu'une organisation positive de l'accueil des publics : pas de signalétique d'orientation, chemins fortement dégradés, pas de sensibilisation environnementale, absence de zonage, pas d'accessibilité PMR, pas de prise en compte des besoins des différents usagers.

**Accueillir n'est pas incompatible avec protéger.**

Une fréquentation organisée et informée protège mieux la biodiversité qu'une fréquentation dispersée, non guidée et laissée à elle-même. L'abandon n'est pas une stratégie de conservation.

**Après 18 ans, il est urgent de redéfinir une nouvelle stratégie concertée de l'accueil des publics.**

En 2008, le PNR Oise-Pays de France a élaboré un schéma d'accueil pour l'ensemble du territoire du Parc, qui dépasse largement le périmètre de la forêt de Chantilly. Le schéma d'accueil du PNR ne dispense pas l'Institut de France d'assumer ses responsabilités propres et d'actualiser tous les 5 à 10 ans le schéma d'accueil des publics de la forêt de Chantilly conformément aux recommandations de l'ONF. Pourtant, au lieu de s'y atteler, l'Institut de France repousse cette mise à jour à 2027 dans l'attente que les nouveaux élus, potentiels financeurs, prennent leurs marques. Or, il n'est nullement besoin d'attendre 2027 pour lancer le diagnostic de l'accueil des publics en concertation avec les usagers.

*Nous aimerais que le patrimoine exceptionnel de la forêt de Chantilly bénéficie d'une valorisation à la hauteur de son excellence : lancement du diagnostic de l'accueil des publics dès le début 2026, élaboration d'un schéma d'accueil ambitieux et équilibré, mise en œuvre d'une candidature au label « Forêt d'Exception® ». Notre collectif souhaite être associé pleinement aux instances de concertation du nouveau schéma d'accueil.*

**11. MOBILITÉS ACTIVES - Nous souhaitons que la promotion des mobilités actives devienne un atout supplémentaire pour la préservation de la forêt de Chantilly**

L'Institut de France et d'autres acteurs du territoire rendent responsables les usagers de la dégradation de la forêt : élargissement de sentiers, création de sentiers non autorisés, atteinte à la tranquillité, etc. Or, sans aucun conteste, les vrais responsables de la dégradation de la forêt sont : le dérèglement climatique, l'exploitation commerciale de la forêt et les engins forestiers. Loin derrière viennent les usagers : cavaliers, cyclistes, piétons. Les accuser est un faux débat qui détourne l'attention des véritables enjeux.

**Moins de voitures, plus de vélos : c'est bon pour le climat, c'est bon pour la forêt, c'est bon pour les habitants.**

Avec 34% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES), les transports représentent le 1<sup>er</sup> secteur émetteur en France. 53% des GES du secteur des transports sont émis par les véhicules particuliers. Réduire l'usage de la voiture revient à réduire les GES, à lutter contre le dérèglement climatique et donc, *in fine*, à protéger la forêt. Au-delà du climat, promouvoir les mobilités actives répond à un enjeu majeur de santé publique : séentarité, qualité de l'air, bien-être mental, etc.

**Les usagers des mobilités actives dans la forêt ne sont pas un problème, ils sont une solution.**

Mais sans chemins de qualité, impossible de développer les mobilités actives. La remise en état, puis l'entretien régulier comporte de multiples bénéfices non seulement pour les mobilités actives : économie, sécurité, attractivité, protection de l'environnement, etc. De plus, les chemins de traverse, souvent des chemins anciens, optimisés par nos ancêtres sur des centaines d'années pour se déplacer d'une commune à l'autre, représentent un patrimoine historique menacé de disparition qu'il faut préserver et valoriser. Les chemins de traverse sont le réseau des mobilités actives d'hier... et de demain.

***Nous souhaitons que le nouvel Aménagement forestier intègre pleinement la dimension des mobilités actives, en cohérence avec les enjeux climatiques et les besoins de déplacements durables du territoire.***

## **12. ETANGS DE COMMELLES - Faisons des étangs de Commelles un exemple de restauration écologique réussie, avec un calendrier, des moyens et de la transparence**

Les étangs de Commelles, haut lieu écologique et touristique de la forêt de Chantilly, sont dans un état de dégradation écologique avancé. Face à ce constat, l'Institut de France envisage de nouvelles mesures pour leur restauration et candidate à un financement via le Fonds vert pour une étude sur la restauration de la continuité écologique.

**L'Institut de France, propriétaire responsable de l'envasement des étangs de Commelles faute d'entretien régulier.**

Créés au XIII<sup>e</sup> siècle, ces derniers étaient régulièrement vidés par des moines afin que les vases se minéralisent. Mais, depuis que les plans d'eau sont passés dans le giron de l'Institut de France, à la fin du XIX<sup>e</sup>, ce processus n'a pas été renouvelé aussi fréquemment. Après plusieurs décennies sans vidange, l'envasement est généralisé. Dès 1983, une étude de S.E.T.A.M.E. relève d'inquiétantes proportions de la vase, atteignant une épaisseur de 2,5 m en moyenne pour une hauteur d'eau de 1 à 2 m. Depuis, des plans de gestion écologique et autres solutions proposées pour la restauration s'accumulent sans être suivis d'actions concrètes.

**Après 45 ans de diagnostics répétés sans travaux, les étangs de Commelles méritent enfin des actes, pas une énième étude sans lendemain.**

Les solutions techniques sont connues et documentées. Il est désormais temps de passer à l'action concrète.

***Nous demandons que l'Institut de France assume pleinement sa responsabilité et s'engage résolument pour la restauration rapide des étangs de Commelles, y compris sur ses fonds propres si nécessaire.***

### **13. PARTICIPATION CITOYENNE - Nous espérons un dialogue constructif au bénéfice de la conservation de la forêt**

Notre action vise la conservation de la forêt, pas l'affrontement avec l'Institut de France. Notre démarche est fondée sur une analyse approfondie de la gestion forestière et sur notre connaissance fine du terrain en tant qu'usagers réguliers. Elle vise à contribuer, de manière indépendante et exigeante, à la préservation de ce patrimoine exceptionnel.

Dans ses communications, l'Institut de France affirme sa volonté d'ouvrir le dialogue avec les habitants et de développer une démarche participative transparente pour la préservation de la forêt de Chantilly. Nous espérons que ces déclarations soient suivies d'actions concrètes.

**Nous espérons que notre analyse entraînera une nouvelle dynamique permettant à la gestion de la forêt de Chantilly de se mettre en conformité avec les obligations du régime forestier.**

Nous espérons qu'elle induira un **changement de vision** où la conservation de la forêt, de sa riche biodiversité et de son exceptionnel patrimoine, primeront sur sa destruction pour des besoins commerciaux.

Nous espérons que la volonté de **transparence** affichée par l'Institut de France deviendra une réalité qui permettra de montrer à toutes et à tous l'engagement sans faille de l'Institut de France pour la conservation de la forêt de Chantilly.

Nous espérons que nos propositions pour **préserver et améliorer le cadre de vie des populations** et pour promouvoir les mobilités actives seront intégrées dans le nouveau schéma d'accueil des publics dans le cadre d'une démarche concertée.

**Enfin, nous espérons que les actions seront rapidement mises en œuvre avant qu'il ne soit trop tard.**

**Et que vive la forêt de Chantilly !**



**RADIOLEO**



*Collectif citoyen*

*Orry en transition • Radioleo • Senlis en transition • Coye en transition • VéloOise*